

Ces collectivités peuvent demander à emprunter. Une carte d'emprunteur est alors délivrée à un responsable soumis aux mêmes obligations que l'emprunteur individuel.

- 13 - Les mineurs doivent être munis au moment de l'inscription d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal (un formulaire est disponible à cet effet).

■ Modalités d'emprunt

- 14 - La majorité des documents peut être empruntée. Cependant, quelques-uns, signalés par leur étiquette, sont réservés uniquement à la consultation sur place.
- 15 - Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription.
- 16 - Les documents doivent être restitués dans le même état que lors du prêt et toute anomalie devra être signalée par l'emprunteur.
- 17 - En cas de retard dans le retour des documents, une suspension de prêt proportionnelle au nombre de jours de retard est appliquée.
- 18 - Toute détérioration ou perte entraîne la restitution du document neuf aux frais de l'emprunteur sous peine de se voir exclure du prêt.

■ Droits de reproduction

- 19 - La bibliothèque est soumise à la législation en vigueur sur la reproduction des documents. La reproduction partielle de documents écrits appartenant à la bibliothèque n'est tolérée que pour un usage strictement personnel et conformément à la notification d'autorisation indiquée sur le document. Ces photocopies pourront être obtenues à titre onéreux.
- 20 - Les documents audiovisuels empruntés sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

■ Comportement des usagers

- 21 - Chacun est tenu de respecter le travail et la concentration d'autrui et s'efforce donc au silence.
- 22 - Il est interdit de manger, boire, fumer dans les locaux de la bibliothèque.
- 23 - L'accès aux animaux est interdit.
- 24 - L'usage des téléphones portables est interdit dans l'établissement.
- 25 - Les usagers doivent respecter les documents qui seront rendus sans coups de crayon, ni annotation, ni tache et ne doivent en aucun cas être découpés. Chacun est prié de ne pas corner les pages.
- 26 - Les enfants sont, dans la bibliothèque, sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou leurs responsables. Le personnel est là pour les accueillir, les aider, les conseiller, en aucun cas les garder. Leurs entrées et sorties des locaux sont donc totalement libres.